CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025

Convocations adressées le 02 avril 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le quatorze avril deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur RICHARD Philippe, Président.

Etaient présents : Mme RENIER, Vice-Présidente, M. LANGELIER, Mme TOUTAIN, Mme GRISON, Mme LAMBERT, Mme LEOPOLD et Mme ROCTON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes: Mme PAUMIER, Mme BERGUA, Mme CHOISNARD.

A l'ordre du jour :

- 1°) Approbation du compte financier unique 2024
- 2°) Affectation des résultats 2024
- 3°) Budget primitif 2025
- 4°) Subventions aux associations et structures sociales
- 5°) Dossiers de demandes d'aide sociale
- 6°) Questions diverses

Madame RENIER a été élue secrétaire.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

1°) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 :

Monsieur le Président soumet au Conseil d'Administration l'approbation du compte financier unique.

Extrait délibération n°2025-1 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 22.04.2025

Monsieur Le Président présente le compte administratif 2024 au regard du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration,

Après que Monsieur RICHARD, Président, se soit retiré,

Réuni sous la Présidence de Madame LEOPOLD, doyenne d'âge,

Par le vote à main levée suivant : 7 votants – 7 pour

Approuve le compte financier unique qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES Prévisions totales Titres de recettes émis		31 000.00 31 932.09
DEPENSES Prévisions totales Mandats émis		31 000.00 10 968.55
RESULTAT exercice 2024	Excédent	3 545.95
RESULTAT antérieur reporté	Excédent	17 417.59
RESULTAT de Clôture cumulé	Excédent	20 963.54

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

2°) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 :

Extrait délibération n°2025-2 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 17.04.2025

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu et approuvé compte financier unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le Compte financier unique fait apparaître :

- un excédent d'exploitation au 31/12/2024

3545.95

Résultant de :

Excédent antérieur

17 417.59

CONSIDERANT qu'après conversion de la balance d'entrée arrêtée par le comptable, le résultat s'élève à 20 963.54 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

C/ 002 l'excédent reporté

20 963.54 €

Par le vote à main levée suivant à l'unanimité.

3°) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Extrait délibération n°2025-3 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 17.04.2025

Monsieur Le Président présente au Conseil d'administration le budget primitif 2025.

Le Conseil d'Administration,

Après discussion,

Par le vote à main levée suivant, à l'unanimité,

ADOPTE, par chapitre, le Budget Primitif 2025 du C.C.A.S. qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à 34 164 €

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4°) SUBVENTIONS:

Ensemble pour Océane

Extrait délibération n°2025-4 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 17.04.2025

Le Conseil d'administration,

VU la demande d'une subvention exceptionnelle de l'association « Ensemble pour Océane » qui lutte pour Océane VAIDIE atteinte d'une dystrophie musculaire congénitale concernant le changement du véhicule,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 € (soit 500 € + 500 € à titre exceptionnel) en 2025

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

La dépense sera imputée à l'article 65748.

Le Secours Populaire

Extrait délibération n°2025-5 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 17.04.2025

Le Conseil d'administration,

VU la demande de subvention du Secours Populaire de la Fédération de la Sarthe,

Par le vote à main levée,

A l'unanimité.

DECIDE d'accorder pour cette année une subvention de 150€.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

La dépense sera imputée à l'article 65748.

Les Restos du Cœur

Extrait délibération n°2025-6 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 17.04.2025

Le Conseil d'administration,

VU la demande de subvention des Restaurants du Cœur de la Sarthe,

Par le vote à main levée,

A l'unanimité.

DECIDE d'accorder pour cette année une subvention de 150€.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

La dépense sera imputée à l'article 65748.

ADMR

Extrait délibération n°2025-7 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 17.04.2025

Le Conseil d'administration,

VU la demande de subvention de l'association ADMR du service à domicile de Mamers,

Par le vote à main levée,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder pour cette année une subvention de 80€.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

La dépense sera imputée à l'article 65748.

ASIDPA

Extrait délibération n°2025-8 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 17.04.2025

Le Conseil d'administration,

VU la demande de subvention de l'Association de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Mamers.

Par le vote à main levée,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder pour cette année une subvention de 80€.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

La dépense sera imputée à l'article 65748.

UNA 61

Extrait délibération n°2025-9 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 17.04.2025

Le Conseil d'administration,

VU la demande de subvention de l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services aux domiciles, Pays Alençon Perche,

Par le vote à main levée,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder pour cette année une subvention de 80€.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

La dépense sera imputée à l'article 65748.

Alcool Ecoute Joie et Santé

Extrait délibération n°2025-10 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 17.04.2025

Le Conseil d'administration,

VU la demande de subvention de l'association Alcool Écoute Joie et Santé de la Sarthe,

Par le vote à main levée,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder pour cette année une subvention de 40€.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

La dépense sera imputée à l'article 65748.

LA CROIX ROUGE

Le Conseil d'administration,

Suite à la demande de subvention de La Croix Rouge,

DECIDE de ne pas accorder de subvention.

BANQUE ALIMENTAIRE DE LA SARTHE

Le Conseil d'administration, Suite à la demande de subvention de l'association Banque alimentaire de la Sarthe, DECIDE de ne pas accorder de subvention.

LES AMIS DE LA RESIDENCE DELANTE

Le Conseil d'administration, Suite à la demande de subvention de l'association Les amis de la Résidence Delante, DECIDE de ne pas accorder de subvention.

ADAPEI DE LA SARTHE

Le Conseil d'administration, Suite à la demande de subvention de l'association ADAPEI de la Sarthe, DECIDE de ne pas accorder de subvention.

ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE

Le Conseil d'administration, Suite à la demande de subvention de l'association de Prévention Routière, DECIDE de ne pas accorder de subvention.

5°) DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE SOCIALE :

Dossier nº1

Extrait délibération n°2025-11 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 02.05.2025 Le Conseil d'Administration,

VU l'avis FSL du 2 avril 2025, accordant la prise en charge de la facture d'énergie à hauteur de 300 €

VU l'accord du secours populaire accordant la prise en charge à hauteur de 120 € A l'unanimité,

DECIDE de lui venir en aide à hauteur de 300€

PRECISE que cette aide sera versée au fournisseur d'énergie à condition d'avoir honoré un rendez-vous en mairie avec monsieur le Maire dans un délai de 15 jours La dépense sera imputée à l'article 65133.

Dossier n°2

Extrait délibération n°2025-12 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 17.04.2025 Le Conseil d'Administration,

VU l'avis FSL du 5 février 2025, accordant la prise en charge de la facture d'énergie à hauteur de 300 €

VU la facture d'énergie de 872.23 €

VU le calcul du quotient social calculé par le CCAS de 877 €

A l'unanimité,

REFUSE l'octroi d'une aide à l'énergie

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

Dossier n°3

Extrait délibération n°2025-13 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 17.04.2025 Le Conseil d'Administration,

VU l'avis FSL du 4/03/2025, accordant la prise en charge de la facture d'énergie à hauteur de 300€

VU la facture d'énergie de 1260 €

VU le calcul du quotient social calculé par le CCAS de 800 €

A l'unanimité,

REFUSE l'octroi d'une aide à l'énergie

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

Dossier nº4

Extrait délibération n°2025-14 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 17.04.2025 Le Conseil d'Administration,

VU l'avis FSL du 5 mars 2025, refusant la prise en charge de la facture d'énergie

VU la facture d'énergie de 640 €

VU le calcul du quotient social calculé par le CCAS de 635 €

A l'unanimité,

REFUSE l'octroi d'une aide à l'énergie

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

Dossier n°5

Extrait délibération n°2025-15 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 17.04.2025 Le Conseil d'Administration,

VU l'avis FSL du 8 JANVIER 2025, refusant la prise en charge de la facture d'énergie

VU la facture d'énergie de 2121.16 €

VU l'absence de justificatifs

A l'unanimité,

REFUSE l'octroi d'une aide à l'énergie

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

Dossier nº6

Extrait délibération n°2025-16 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 17.04.2025 Le Conseil d'Administration,

VU l'avis FSL du 5 mars 2025, accordant la prise en charge de la facture d'eau à hauteur de 110€

VU la facture d'eau de 110.41 €

A l'unanimité.

REFUSE l'octroi d'une aide complémentaire

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

Dossier n°7

Extrait délibération n°2025-17 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 17.04.2025 Le Conseil d'Administration,

VU la demande de prise en charge des frais d'obsèques d'un montant de 1260 €

A l'unanimité,

REFUSE l'octroi d'une participation financière

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

Dossier nº8

Extrait délibération n°2025-18 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 17.04.2025 Le Conseil d'Administration,

VU la demande de prise en charge des frais d'obsèques d'un montant de 4764.40 € A l'unanimité,

REFUSE l'octroi d'une participation financière

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

7°) QUESTIONS DIVERSES:

La séance est levée à 19h40.

Récapitulatif des délibérations prises au cours de la séance

2025-1	7.1 - décisions budgétaires	Approbation du compte financier unique 2024
2025-2	7.1 - décisions budgétaires	Affectation du résultat de fonctionnement
2025-3	7.1 - décisions budgétaires	Approbation du budget primitif 2025
2025-4	8.2.5 - autres	Subvention 2025 Ensemble pour Océane
2025-5	8.2.5 - autres	Subvention 2025 Le Secours Populaire
2025-6	8.2.5 - autres	Subvention 2025 Les Restos du Cœur
2025-7	8.2.5 - autres	Subvention 2025 ADMR
2025-8	8.2.5 - autres	Subvention 2025 ASIDPA
2025-9	8.2.5 - autres	Subvention 2025 UNA 61
2025-10	8.2.5 - autres	Subvention 2025 Alcool écoute
2025-11	8.2.5 - autres	Secours aux familles : Accord aide énergie
2025-12	8.2.5 - autres	Secours aux familles : Refus aide énergie
2025-13	8.2.5 - autres	Secours aux familles : Refus aide énergie
2025-14	8.2.5 - autres	Secours aux familles : Refus aide énergie
2025-15	8.2.5 - autres	Secours aux familles : Refus aide énergie
2025-16	8.2.5 - autres	Secours aux familles : Refus aide eau
2025-17	8.2.5 - autres	Secours aux familles : Refus aide frais d'obsèques
2025-18	8.2.5 - autres	Secours aux familles : Refus aide frais d'obsèques

Signatures	
M. RICHARD Président	Mme RENIER Secrétaire